

Tarification

**Audience devant la Régie de l'énergie
Le 8 septembre 2025**

Original : 2025.09.08

***Énergir-G, Document 9
(5 pages)***

1. Clarifications sur la méthode proposée d'établissement du tarif GSR (1/2)



Rappel du calcul actuel du tarif GSR :

Composante 1 : Coût moyen d'achat projeté 12 mois **basé sur les achats**

Composante 2 : Écart de prix cumulatif du GSR **basé sur les ventes**

Composante 3 : Surcoût du GSR invendu **basé sur les ventes**

Rappel des objectifs visés de la méthode :

- Récupérer le coût moyen d'acquisition d'Énergir via le tarif GSR;
- Aligner la méthode du tarif GSR avec celle du gaz de réseau;
- Pérennité et stabilité de la méthode.

Utilisation des ventes dans les composantes 2 et 3

Enjeux :

Crée des incohérences avec les objectifs de la méthode, à savoir :

- Un tarif qui ne représente pas le coût d'acquisition moyen;
- Incapacité à résorber les écarts de coût d'acquisition;
- Absence d'alignement tarifaire avec le gaz de réseau.

Impacts :

- Création d'écarts de coûts d'acquisitions importants;
- Contribue à la volatilité du tarif;
- Décalage entre le tarif GSR et le coût moyen d'acquisition d'Énergir.

Énergir propose l'utilisation des achats pour les composantes 2 et 3.

1. Clarifications sur la méthode proposée d'établissement du tarif GSR (2/2)



Selon la FCEI (FCEI-0027, section 6), les composantes 2 et 3 devraient utiliser comme dénominateur le maximum entre le total des volumes de vente GSR prévus à la cause tarifaire et le volume de l'obligation réglementaire prévue à la cause tarifaire

- Énergir soumet que la proposition de la FCEI améliore la méthode d'établissement du tarif GSR par rapport à la méthode actuelle;
- La méthode proposée par la FCEI ne corrige pas l'incohérence de la mécanique d'établissement du tarif GSR soulevée par Énergir.

Pourquoi la proposition d'Énergir est celle qui doit être retenue pour établir le tarif GSR

1. L'objectif du tarif GSR n'est pas de récupérer l'entièreté des coûts prévus être encourus dans l'année tarifaire pour les achats de GSR, mais plutôt que le tarif reflète le coût moyen d'acquisition du GSR;
2. Certains achats de GSR sont effectués dans une année tarifaire pour combler des besoins futurs en GSR. Ces achats seront facturés à la clientèle au moment de leurs ventes;
3. La proposition d'Énergir vise à corriger les enjeux soulevés à la diapositive précédente.

Énergir ne recommande pas de retenir la proposition de la FCEI.

2. Lien entre le tarif de GSR et le frais de socialisation

À la suite des demandes de renseignement provenant de la Régie et du mémoire du ROÉE

1. Tarif GSR =

Coût moyen d'acquisition GSR + Écart de prix cumulatif GSR + Surcoûts du GSR invendus

Prix payé par la clientèle au temps t et qui doit refléter le coût moyen d'acquisition du GSR disponible à la vente au temps t .

Ce tarif est celui en vigueur à la fois pour l'achat volontaire de GSR et sert d'intrant au calcul du frais de socialisation.

2. Surcoût des quantités invendues de GSR =

(Tarif GSR – Tarif SPEDE – Tarif gaz de réseau) x quantités invendues de GSR en-deçà du seuil réglementaire.

3. Tarif Frais de socialisation du GSR =

(Surcoût des quantités invendues de GSR) / (Livraisons en-deçà du seuil réglementaire)

Tout comme le tarif du gaz de réseau, le tarif GSR doit être établi en regard de la valeur d'acquisition du GSR par Énergir, et non en fonction de son impact sur le tarif du frais de socialisation.

3. Établissement des frais de socialisation: Traitement du SPEDE

Selon l'ACIG (ACIG-0027, section 3), le modèle d'établissement des frais de socialisation actuellement en place avantage la clientèle en gaz de réseau au détriment des clients en Achat direct (AD)

Modèle actuel :

- ① Dans le cas où des unités de GSR sont socialisées, un surcoût est récupéré de l'ensemble des clients (**Frais de socialisation**);
- ② Les unités de GSR socialisées **sont déclarées par Énergir** et permettent d'économiser des coûts de SPEDE;
- ③ Les économies réalisées ne sont pas retournées dans le service SPEDE :
 - Les coûts du service **SPEDE demeurent au même niveau** qu'avant la socialisation;
 - Les économies sont retournées **en totalité en réduction des frais de socialisation**.

$$\text{Frais de socialisation} = \text{Vol. GSR invendu} \times (\text{Tarif GSR} - \text{Tarif gaz de réseau} - \text{Tarif SPEDE})$$

Retourner les économies de SPEDE en réduction des frais de socialisation

- Permet à l'ensemble des clients de profiter de l'économie de SPEDE;
- Permet à tous les clients d'être traités de la même façon (qu'ils soient en AD ou en gaz de réseau);
- Seuls les clients en achat volontaire de GSR peuvent déclarer les unités de GSR achetées;
 - Ni les clients en AD, ni les clients en gaz de réseau, ne peuvent revendiquer une réduction de leur empreinte carbone ou de leur facture SPEDE à partir des volumes socialisés.

Le modèle actuel est simple et équitable : il permet de traiter tous les clients de la même façon.